

RÉSULTATS DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (note globale sur 100), chaque année au 1er mars.

L'Index d'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Source : Travail-emploi.gouv.fr

L'INDEX EGAPRO DE L'AASEAA-SE10 AU TITRE DES SALAIRES 2021 EST INCALCULABLE.

Consultez les résultats nationaux sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/les-resultats-de-l-index-de-l-egalite-professionnelle-2022>